



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 05 juillet 2024

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°210/2024**

**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,  
**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,  
**Vu** les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,  
**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

**Considérant** la demande présentée par Madame Gilberte Hugouvieux agissant en qualité de Présidente de l'association « Cie ART MOUV' » à Bastia, concernant l'organisation d'une animation musicale sur la terrasse de la Casi di e Lingue San' Anghjuli dans le cadre de la manifestation «Festival DISSIDANSE spectacle danse contemporaine Giru Giru».

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, Madame Gilberte Hugouvieux est autorisée à organiser une animation musicale sur la terrasse de la Casi di e Lingue San Anghjuli à Bastia.

**Article 2 :** Cette autorisation prend effet le samedi 06 juillet 2024 de 17h30 à 20h30.

**Article 3 :** Le niveau sonore autorisé est limité à 80 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique

**Article 4 :** Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Madame la Directrice interdépartementale de la police nationale, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)